

Maisons-Alfort, le 31 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de transfert d'autorisation de mise  
sur le marché du produit biocide : SUPER RAKAPOUT C  
AMM n°2010404**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par CREA de demande de transfert pour le produit **SUPER RAKAPOUT C** (AMM n°2010404), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation de mise sur le marché du produit SUPER RAKAPOUT C.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit SUPER RAKAPOUT C est un biocide de type 14 composé de 0,005% de chlorophacinone se présentant sous la forme d'appât sur grains.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorophacinone
N° CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

#### CONSIDERANT

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que la préparation SUPER RAKAPOUT C dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 2010404, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert.
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup> ;

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

#### Classification de la préparation :

Xn- Nocif

#### Phrases de risque :

R22 – Nocif en cas d'ingestion

#### Conseils de prudence :

S1/2 – Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 – Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

S20/21 – Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S46 – en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Dose d'application de l'appât sur grains : déposer 100 g tous les 5 m environ sur les pistes et aux endroits fréquentés par les rongeurs.
- Contrôler les postes d'appâtage 48 heures après la pose et remplacer tous les grains consommés. Renouveler l'opération jusqu'à ce que la consommation cesse. Les rongeurs sont alors exterminés.
- Retirer les appâts en fin de traitement
- Durée de traitement : jusqu'à cessation de la consommation
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel et grand public
- Teneur en amérisant : 10 ppm

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit SUPER RAKAPOUT C lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

---

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

*Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de transfert n°2009011 du produit SUPER RAKAPOUT C (AMM n°2010404), dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : transfert, chlorophacinone, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit SUPER RAKAPOUT C

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	chlorophacinone	0,005%

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011070	Lutte contre les rongeurs * rats	100 g d'appâts tous les 5 m aux endroits les plus fréquentés	Après 48h et renouvellement de l'opération jusqu'à la cessation de la consommation	Favorable